



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1

L'adhérent doit être **muni de sa carte membre personnelle pour accéder à la salle NEONESS**, équipée d'un système électronique permettant de vérifier la validité de la carte.

Les adhérents ayant souscrit l'Option Cours Collectifs doivent systématiquement présenter leur carte à l'entrée de la salle de cours avant chaque début de cours. En cas d'oubli de sa carte, l'adhérent est invité à se rendre à l'accueil de NEONESS, 10 minutes avant le début du cours, pour demander un bon qu'il présente au coach à l'entrée de la salle de cours. Les cours débutant à l'heure précise, **les retardataires se verront refuser l'entrée en salle de cours**.

ARTICLE 2

Pour des raisons de sécurité, et afin de ne pas perturber la pratique des activités sportives, **l'adhérent doit déposer ses affaires personnelles dans les casiers des vestiaires** prévus à cet effet, qu'il ferme avec **un cadenas qui lui est personnel** (et qu'il peut acheter sur place en cas d'oubli, **NEONESS ne prêtant pas de cadenas**). Il doit obligatoirement **libérer son casier** et récupérer son cadenas après son entraînement. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, NEONESS se réserve le droit **d'ouvrir les casiers non libérés**.

ARTICLE 3

Pour des raisons de sécurité, **l'adhérent s'engage à respecter la capacité d'accueil maximale de la salle de cours**. Lorsque celle-ci est atteinte, l'adhérent doit renoncer à participer au cours collectif concerné.

ARTICLE 4

L'adhérent doit **porter des vêtements et des chaussures de sport d'intérieur**, spécifiques et exclusifs de toute autre utilisation. **Les capuches, casquettes et bonnets doivent être laissés au vestiaire**. Les autres couvre-chefs sont autorisés à l'intérieur du club, à condition qu'ils ne présentent pas un risque de sécurité pour l'adhérent.

Pour des raisons d'hygiène, l'adhérent doit se munir d'une **serviette individuelle**, devant être déposée sur le matériel et sur les tapis de sol. Pour le confort de tous, NEONESS met à disposition des adhérents des **produits désinfectants** pour permettre à chacun de nettoyer les appareils de cardio-training ou de musculation après leur utilisation.

En cas de forte affluence et d'attente, l'utilisation d'un appareil de cardio-training ne doit pas dépasser 30 minutes. En salle de musculation, l'adhérent doit respecter un système de rotation sur chaque appareil (libération de la machine après chaque série). L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans la salle de cours collectifs.

ARTICLE 5

L'adhérent doit **respecter les bonnes mœurs et les règles de savoir-vivre** envers les autres adhérents et le personnel NEONESS.

ARTICLE 6

L'adhérent s'engage à uniquement pratiquer une activité sportive au sein du club et à respecter l'activité proposée dans les différents espaces (cardio-training, musculation, étirements, cours collectifs). Il s'engage à **ne pas détériorer les installations** et le matériel de la salle. Il doit, entre autre, ranger le matériel qu'il a déplacé pendant la pratique sportive. Il s'engage à respecter les consignes d'hygiène et notamment à **utiliser les poubelles** mises à sa disposition.

ARTICLE 7

L'adhérent doit respecter **l'interdiction de fumer**.

ARTICLE 8

L'adhérent n'est **pas habilité à donner des cours ou des conseils sportifs** dans l'enceinte de la salle NEONESS. Il est interdit de vendre toute sorte de services ou de produits.

ARTICLE 9

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une séance d'essai, ou autorisées à entrer ponctuellement dans la salle NEONESS en vertu d'un accord spécifique, se doivent de respecter les mêmes obligations. Pendant son entraînement, **un adhérent ne peut être accompagné par une personne non-adhérente, qui devra l'attendre à l'entrée du club**.

ARTICLE 10

Afin de respecter les horaires de fermeture de la salle, **l'adhérent doit avoir quitté le plateau de cardio-training et de musculation au minimum 15 minutes avant l'heure affichée de fermeture du club**. Il n'est plus possible d'entrer dans la salle 15 minutes avant l'heure affichée de fermeture.

ARTICLE 11

Pour des raisons liées à la Responsabilité Civile de NeoneSS, **l'utilisation de matériel sportif personnel est formellement interdite** dans l'enceinte des clubs NEONESS.

ARTICLE 12

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, NEONESS se réserve le droit **d'exclure temporairement les contrevenants**. Le non-respect du règlement intérieur par l'adhérent est également une cause de résiliation anticipée du contrat d'abonnement par NEONESS selon les modalités définies aux Conditions générales de vente.